

La stratégie est « **Agir ensemble pour une économie novatrice de proximité en Flandre** »

Axe 4 : Mise en tourisme de l'identité des Flandres

Fiche-action 4.2 : Développement d'une offre cyclo touristique de qualité en Flandre

LEADER 2014-2020	GAL DES FLANDRES	
ACTION	N°4.2	Développement d'une offre cyclo touristique de qualité en Flandre
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Priorités ciblées		
<p><u>Priorités ciblées du PDR :</u></p> <ul style="list-style-type: none">. La création d'activités et/ou reprise de petites entreprises permettant le maintien ou la création d'emplois en fonction des besoins et potentiels économiques du territoire et au confortement de l'économie de proximité (SAP, tourisme de proximité, économie sociale et solidaire, artisanat, commerce...).. Le développement des économies circulaires et de la fonctionnalité en s'appuyant sur la mobilisation des ressources locales, et prenant en compte les principes du développement durable et de la transition énergétique. <p><u>Priorités régionales :</u></p> <ul style="list-style-type: none">. Soutenir de façon équilibrée, durable et solidaire le développement de l'activité locale et la création d'emploi.. Maintenir la qualité de vie des habitants de la Région Nord Pas de Calais.		
b) Constat à partir du diagnostic		
<p>Le diagnostic territorial révèle trois idées majeures :</p> <ul style="list-style-type: none">- Dépendance des grandes entreprises et culture salariale forte sur le territoire.- Potentiel de développement de l'économie touristique encore sous-exploité.- Économie touristique = économie non délocalisable, car elle se base sur les éléments propres au territoire. <p>L'économie touristique est une thématique travaillée à l'échelle des Pays de Flandre depuis quasiment une décennie. Le territoire s'est ainsi doté en 2013 d'une stratégie territoriale, avec un plan d'actions pluriannuel. Cette stratégie est accompagnée par le Conseil Régional par le biais d'un Contrat de Rayonnement Touristique.</p> <p>Cependant, le territoire souffre d'un accompagnement limité des porteurs de projets privés et des petites entreprises du secteur de l'économie touristique (hébergeurs, activités autour du vélo etc.).</p>		
c) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p><u>Objectifs stratégiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Renforcer la notoriété du territoire (axe 1 du Contrat de Rayonnement Touristique)- Décliner l'identité du territoire en itinérances (axe 2 du Contrat de Rayonnement Touristique).- Expérimenter la double culture du territoire comme un élément de distinction (axe 4 du Contrat de Rayonnement Touristique).- Garantir l'authenticité du territoire (axe 5 du Contrat de Rayonnement Touristique) <p>A ces objectifs s'en ajoute un dernier :</p> <ul style="list-style-type: none">- Développer l'innovation, que ce soit au niveau technique ou dans l'échange partenarial, dans le secteur du tourisme.		

Objectifs opérationnels :

- Faire des Flandres une destination reconnue du tourisme à vélo.

d) Effets attendus

- Développement et maintien de l'emploi local.
- Mise en réseau des professionnels du tourisme.
- Se servir de l'économie touristique pour stimuler une vie économique de proximité pour les habitants (développement du lien social chez les habitants).
- Développer l'attractivité et la notoriété du territoire (par la valorisation de ses ressources), et ainsi, le rendre attractif aux yeux des entrepreneurs.
- Augmentation de la fréquentation chez les professionnels du tourisme (hébergeurs, restaurateurs, musées...).
- Développement d'une nouvelle offre, personnalisée selon les publics-cibles.
- Maintenir la qualité du cadre de vie en développant des solutions alternatives de transports.

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

Le territoire souhaite développer et soutenir des projets relatifs à la mise en œuvre d'une **offre cyclo touristique de qualité**

- L'accompagnement de projets structurants et d'aménagements qualitatifs.
- L'accompagnement des TPE/PME du domaine du tourisme à vélo dans leur politique de développement (avec pour objectif de créer de l'emploi localement).
- Soutien aux évènementiels et développement de la notoriété du territoire.
- Achats servant à développer des activités économiques manquantes sur le territoire dans le domaine du tourisme à vélo (vélo électrique, etc.).
- Promotion et qualification des maillages cyclo touristiques et communication innovante.
- Etudes préalables à la réalisation de projets structurants.
- Réalisation d'aménagements intérieurs visant à s'approcher des exigences de la labellisation « Accueil Vélo ».

3. TYPE DE SOUTIEN

Subventions

Mode d'attribution : **appels à projets permanents** (présentation de dossiers à chaque CP – au moins 4/an)

4. BENEFICIAIRES

Bénéficiaires éligibles :

Publics :

Collectivités territoriales

Etablissements publics (Communautés de Communes, Communes, Syndicat Mixte, Pays)

Organismes consulaires

Privés :

Associations loi 1901 ayant pour objet le développement du tourisme (Pays de Flandre Tourisme, Lys Sans Frontières, offices de tourisme).

TPE/PME dans les domaines du tourisme, de la restauration, du débit de boisson et de l'hébergement.

Hébergeurs touristiques (définition INSEE : On entend par hébergement touristique toute installation qui, régulièrement ou occasionnellement, pourvoit à l'hébergement de touristes comme les hôtels, campings, hébergement en meublés de courte durée, chambres d'hôtes, gîtes, résidences de

tourisme, centres de villégiatures, centres de vacances pour enfants et adolescents, auberges de jeunesse et refuges...).

Autres précisions sur les bénéficiaires :

Les entreprises éligibles sont les TPE et PME au sens communautaire, dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros. Il n'y a pas de durée minimum d'existence requis.

Les bénéficiaires ayant un siège social en dehors du périmètre du GAL ne sont éligibles que si les opérations accompagnées ont lieu sur le périmètre du territoire du GAL.

5. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Critères d'éligibilité :

Pour bénéficier du LEADER, les porteurs de projets doivent :

- Répondre à au moins un des 6 axes du schéma de développement touristique des Flandres.
- Présenter une viabilité économique pour les projets privés : projet ayant attesté d'une viabilité économique (via une étude, ou bilan d'activité des trois dernières années (si activité déjà existante), ou par un accord d'un prêt ou d'une subvention d'un organisme financeur) – attestation apportée soit par la CCI ou la CMA ou la BG ou la Plate forme d'initiative Locale ou soit par une banque (validation d'un prêt bancaire) soit par un expert-comptable.

6. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Critères de sélection : mesurables et vérifiables (serviront pour les coefficients dans la grille de sélection, peuvent aussi faire référence au PDR page 581).

Les critères de sélection suivants permettront de classer les projets et ainsi d'accompagner les meilleurs d'entre eux :

- Dimension et impact géographique du projet (définition des cibles et de la provenance de la clientèle).
- Activité existante ou non sur le territoire Leader.
- Activité qui entraîne au moins une nuitée (soit directement en tant qu'hébergeur soit en partenariat formel avec un hébergeur partenaire).
- Mise en place d'un partenariat avec les entreprises.
- Intégration du numérique dans le projet.
- Intégration du développement durable dans le projet.

7. DEPENSES ELIGIBLES

Dépenses matérielles :

- Tous les aménagements qui permettent de mettre en place un local pour ranger les vélos et le matériel, de stationner des vélos.
- Achats de vélos, vélos électriques pour développer le tourisme à vélo, de matériel de réparation pour vélos.
- Tous les aménagements, aires d'accueil pour les cyclo touristes (aire de repos, pique-nique, sanitaires, abris à vélos) afin de renforcer le maillage cyclo touristique.
- Tous aménagements intérieurs liés à la thématique du cyclo tourisme (décoration et mobilier liés au vélo, présentoirs pour disposer de la documentation touristique)

Dépenses immatérielles :

- Prestations externes : étude, évaluation, conseil, diagnostic, expertise, ingénierie, étude préalable (d'opportunité et/ou faisabilité), honoraires de maîtrise d'œuvre.
- Prestations externes : Communication.
Conception et pose de signalétique (plaque, panneaux, affiches, enseignes).
Publications et éditions (conception, impression, diffusion et réalisation, frais de traduction).
Conception et actualisation de site Web dédié au projet, supports multimédia, applications mobile, géolocalisation.
Conception, montage et création d'une vidéo de promotion et frais liés à la réalisation de DVD ou de clés USB contenant cette vidéo de promotion.
Annonces et insertions presse et radios, e-mailing.
Dépenses liées à la mise en place d'une publicité sur le financement européen du projet
- Organisation d'événements, de réunions, de séminaires, de journées thématiques, de formations : frais directement liés à l'opération (location de salle et de matériel, frais de réception, fournitures, accompagnement et interventions d'experts et d'animateurs, frais d'interprétariat).
- Prestations externes d'organismes de formation agréée (coûts pédagogiques, rémunération d'intervenants, location de salle).

Dépenses exclues : acquisition de terrain et les frais de fonctionnement.

8. MONTANTS ET TAUX D'AIDES APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 70 %

Taux maximum d'aide publique : 100 % pour les opérateurs publics avec apport minimal de 30 % et 70 % pour les opérateurs privés

Pour être recevable à un financement FEADER, le **coût minimal total** du projet sera :

- De 7000 € pour un projet porté par un opérateur privé.
- De 10 000 € pour un projet porté par un opérateur public.

Plancher d'aides :

- S'agissant des projets portés par un opérateur privé, le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 3000 €
- S'agissant des projets portés par un opérateur public, le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 5000 €

Plafond d'aides :

Le montant d'aide maximum de FEADER est fixé à 14 000 € par projet.

9. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Régime d'aides :

Règlement N °1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis

Ligne de partage avec les autres fonds européens : -

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :

L'évaluation se fera sur la base des informations renseignées par la bénéficiaire lors de la demande de paiement

Questions évaluatives :

- L'accompagnement a-t-il permis de rendre la destination des Flandres comme incontournable dans le domaine du cyclo tourisme ?
- Les aménagements cyclo touristiques ont-ils permis de développer la clientèle cyclo en Flandre ?

Indicateurs :

Les indicateurs ci-dessous sont obligatoires

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Résultats	Nombre d'aménagements et d'équipements mis en place	20
Résultats	Nombre de structures différentes bénéficiaires	20
Résultats	Nombre d'emplois créés, maintenus	15

b) Plan de financement

COUT TOTAL DU PROJET		DEPENSES PUBLIQUES		AUTOFINANCEMENT	DEPENSES PRIVEES
En €	371 684 €	FEADER 222 200 €	CPN 94 628 €		54 857 €
En %		62%	29%		

Cofinancements mobilisables... : communes, Communautés de Communes, Conseil Régional (PRC & CRISAC sous réserve du maintien via les nouvelles instances régionales).